



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE*

Unité Territoriale Allier/Puy-de-Dôme

Aubière, le 15 juin 2010

Département du Puy De Dôme
Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement
Société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (C.S.P.)
Commune de COURNON D'AUVERGNE

Extension sans modification des capacités de stockage de l'entrepôt
Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

P.J. : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par demande du 7 janvier 2009, M. BAUDRY Nicolas, agissant en sa qualité de Président du Directoire de la S.A. CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (C.S.P.), dont le siège social est situé 76 Avenue du Midi 63800 COURNON D'AUVERGNE, sollicite l'autorisation d'étendre les installations de stockage de produits pharmaceutiques qu'il exploite à la même adresse.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux le 4 mai 2010.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 ACTIVITÉS (RAPPEL)

1.1 Activités actuelles

La société CSP, créée en 1951, exploite une base d'approvisionnement de produits médicamenteux destinés à être vendus aux niveaux national, européen et international (10% d'export).

Présent pour l'avenir

www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer



L'activité de cette société, prestataire de service, est le stockage, le conditionnement et la distribution de produits finis.

L'entrepôt de Cournon-d'Auvergne existe depuis 1974 ; il a fait l'objet d'une extension en 2001 et une extension en 2010.

1.2 Présentation du projet

La modification prévue sur le site, objet de la présente demande, consiste à créer une nouvelle cellule (MGH2bis) destinée spécifiquement au stockage de liquides inflammables. Il n'y aura pas de stockage supplémentaire mais un transfert des stockages existants, situés actuellement dans le dépôt 1A. La future utilisation du dépôt 1A sera une zone de préparation de commandes.

Cette cellule sera construite contre la paroi Est du dépôt 2 (magasin MGH2) donnant vers la Société ATAC LOGISTIQUE.

Caractéristiques de la nouvelle cellule projetée :

Bâtiment projeté	Dimensions	Dispositions constructives prévues
MGH2bis	Surface 1848 m ² Hauteur maximum de stockage : 5m Pas de modification de la capacité de stockage	Mur coupe-feu 2h entre MGH2 et MGH2bis Mur écran thermique de 6 m de hauteur en façade Nord Est

Les liquides inflammables qui y seront stockés sont principalement des produits vétérinaires ou désinfectants, contenant en moyenne 0,8% d'alcool ; le point éclair de ces produits varie de 14 à 24,5°C.

1.3 Classement des installations

L'extension prévue n'induit pas de modification dans le classement des activités faisant l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 21 janvier 2010 ; toutefois le décret 2010-367 modifiant la nomenclature ICPE a introduit le régime de l'enregistrement, ce qui conduit à actualiser le classement des activités de l'établissement selon le tableau suivant :

Rubriques	Désignation des activités	Volume	Régi me ⁽²⁾	Seuil
1432-2a	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables : – 120 m ³ de produits renfermant des LI – 2,5 m ³ de FOD	Céq = 121 m ³	A	100 m ³
1530-1	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues : palettes et cartons d'emballage	85 000 m ³	A	50 000 m ³
2663-2a	Stockage de marchandises renfermant plus de 50 % en masse de plastiques	85 000 m ³	A	80 000 m ³
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression : – compresseur 15 kW – groupes frigorifiques : 857 kW – ajout d'un groupe froid : 38 kW	921 kW	A	500 kW
1510-2	Stockages de produits combustibles (> 500 t) en entrepôts couverts : – 4 cellules de stockage : 204 334 m ³	212 534 m ³ 65 000 t	E	50 000 m ³

Rubriques	Désignation des activités	Volume	Régi me ⁽²⁾	Seuil
	- 1 chambre froide : 8 200 m ³			
2662-2	Stockage de polymères : emballages	15 000 m ³	E	1 000 m ³
2663-1b	Stockage de marchandises renfermant des plastiques à l'état alvéolaire	15 000 m ³	E	2 000 m ³
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	200 kW	D	50 kW

A : autorisation E : enregistrement D : Déclaration

2 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

En fonctionnement normal, les impacts sur l'environnement ne sont pas modifiés en ce qui concerne l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le trafic routier ; en ce qui concerne l'impact sur le paysage, l'extension construite dans l'alignement d'un bâtiment existant (cellule MGH2) ne modifiera pas la perception de l'ensemble.

L'impact du projet est lié aux conséquences d'un incendie de produits pharmaceutiques contenant une part d'alcool dans leur composition.

Le calcul des flux thermiques a été réalisé à l'aide du logiciel Vériflux en tenant compte des caractéristiques du bâtiment et de la nature des produits entreposés.

Le scénario d'incendie généralisé de la nouvelle cellule MGH2bis a fait l'objet d'une modélisation prenant en compte les caractéristiques prévues des cellules :

- taux de combustion moyen 25 g/m²/s
- pouvoir émissif des flammes 30 kW/m²
- surface 1848 m²,
- hauteur de flamme 23 m

Il aboutit aux distances d'effet suivantes :

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	Côté N-E	Côté N-O	Côté S-E
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	7,4	6,9	6,9
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	20,8	16,3	16,3
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	39,4	27,3	27,3
	Distance à la limite de propriété		20m	35m	88m

Les flux de 3, 5 et 8 kW/m² sont contenus dans les limites de propriété en ce qui concerne les façades nord-ouest et sud-est.

En ce qui concerne la façade nord-est, les flux de 3 et 5 kW/m² dépassent les limites de propriété ; un mur-écran de 6 m de hauteur sera réalisé en façade et permettra ainsi de contenir les flux de 5 et 8 kW/m² à l'intérieur des limites de propriété.

L'évaluation des effets domino sur le bâtiment ATAC démontre que le flux de 8kW/m² n'atteint pas le bâtiment voisin distant d'environ 80m.

En ce qui concerne l'incendie du bâtiment MGH2, dont seul le flux de 3 kW/m² sortait des limites de propriété sur le terrain ATAC, la nouvelle cellule MGH2bis formera écran entre MGH2 et la société ATAC et limitera de ce fait ce flux.

La cellule stockage de liquides inflammables sera équipée de puisards bétonnés reliés à un bassin de rétention extérieur permettant de recueillir au minimum 50% du volume des produits stockés, soit 60 m³. Ce bassin permettra également de recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie de la cellule, soit un volume total environ 350m³ ; en cas de sinistre, la procédure de déclenchement de l'alarme conduira à la fermeture d'une vanne de sectionnement permettant ainsi la rétention.

3 MODIFICATIONS À APPORTER AUX PRESCRIPTIONS APPLICABLES

3.1 Prescriptions complémentaires

Les modifications à apporter aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel concernent les dispositifs destinés à réduire l'étendue des flux thermiques de 8 et 5 kW/m² ainsi que les dispositifs de retenue des liquides inflammables et des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

3.2 Autres modifications

L'exploitant demande une modification de son arrêté préfectoral par rapport à la quantité de déchets dangereux générés sur le site : en effet, la quantité de déchets dangereux annuelle est de 3,7 tonnes au lieu des 500 tonnes annoncées dans l'arrêté préfectoral (chiffres issus du dossier de demande d'autorisation d'extension de 2009).

4 PROPOSITION DE L'INSPECTION

La modification du stockage de liquides inflammables projetée par la Société CSP n'est pas substantielle et consiste simplement en son transfert. Elle ne modifie pas les impacts sur l'environnement ni les dangers pour l'établissement voisin.

Nous proposons de modifier par arrêté préfectoral complémentaire les dispositions de l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2010 pour y intégrer les dispositions ci-dessus.

L'exploitant a été consulté par courriel du 31 mai 2010 sur le projet de prescriptions techniques ; il a fait savoir, par courriel du 8 juin 2010, qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet.

Le projet annexé au présent rapport reprend les prescriptions techniques modifiées qui peuvent être appliquées à l'exploitant après examen par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspecteur des Installations Classées

signé

Vu et transmis,
Le responsable de l'unité
territoriale Allier -Puy-de-Dôme

signé

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC EXTENSION MGH2BIS

